

RÉAGIR FACE À UN COMPORTEMENT SEXUEL

Fiche à destination des personnes sollicitées LU, CR, DT
afin d'analyser une situation. Elle concerne les SGDF des farfadets aux compagnons
avril 2019

OBJECTIFS : Aider à analyser et accompagner la situation si nécessaire

- **Déterminer s'il s'agit d'un comportement sexuel :**
 - **interdit par la loi** et relevant du pénal.
 - inapproprié, **problématique** et relevant de l'enfance en danger.
 - **inadapté**, dérangeant et relevant d'un rappel aux règles du vivre ensemble.
 - acceptable, **sain** et relevant du jeu sexuel chez l'enfant (- 10 ans) ou d'une conduite sexuelle chez le jeune (+ 10 ans).
- **Proposer des connaissances et des outils**
- **Déterminer la conduite à tenir adaptée à la situation**

PREAMBULE :

Les SGDF ont un projet éducatif : construire sa personnalité, éduquer des garçons et des filles, vivre ensemble... Ils proposent un espace de socialisation pour des enfants et des jeunes qui connaissent le temps de la découverte de leur propre corps, du corps de l'autre, de leur désir, de leur plaisir et de celui de l'autre. La sexualité concerne tout l'être : l'être présent, l'être passé, l'être avenir et si la chronologie est la même pour tous, le tempo est propre à chacun. Le développement est différent selon les âges et les individus. Il n'est pas aisé de parvenir à un équilibre subtil entre le droit des mineurs à vivre leur sexualité et le devoir des adultes de les accompagner et de les protéger pour les aider à grandir et à se construire. La relation à l'autre, le sexuel fait pleinement partie du vivre ensemble.

La sexualité fait partie de la personne, de l'âge farfadet à l'âge adulte.

Lors des activités, la promiscuité est importante, certains comportements sexuels peuvent questionner ... est-ce sain, problématique, inapproprié, interdit ?

Parfois, un adulte surprend des enfants ou des jeunes sur le fait, le plus souvent c'est l'un d'eux qui révèle avoir été gêné ou choqué par un comportement qui parfois date un peu.

L'essentiel est de ne pas faire l'autruche, ne pas banaliser. On a tendance à se dire « ça va leur passer ». Il est important d'assumer notre responsabilité éducative. C'est l'occasion de créer un espace de dialogue, il en va de notre responsabilité d'éducateur pour prendre en charge cette situation, pour prévenir et éduquer, accompagner, aider, protéger.

Reposer le cadre, ce n'est pas si simple, attention à ne pas réagir de façon excessive ou à ne pas dramatiser.

La curiosité autour de la sexualité est naturelle et commence très tôt chez l'enfant. Se rencontrer et vivre une relation épanouie sont des droits pour chacun. Le couple, formation sociale qui structure les adolescents, offre la possibilité d'expérimenter son intimité de façon plus restreinte que dans un groupe. **Parfois nous pensons « ça se fait pas ! »** sans toujours savoir expliquer pourquoi, nous sommes dérangés, inquiets ou pas d'accord. C'est important de **ne pas rester seul** et de trouver le soutien d'une personne ressource RG, AP, DT, LU, CR.

La sexualité touche à l'intimité, certains comportements mettent mal à l'aise et nos réactions sont personnelles parce qu'elles font écho à notre éducation et à notre propre sexualité. Il n'y a pas de norme en matière de sexualité mais une règle : **On ne doit jamais se forcer à quoique ce soit.**

La sexualité se voit confrontée et limitée par le désir de l'autre ainsi que par les règles sociales. Notre société a tendance à assimiler tous les jeux sexuels à des agressions, au risque de créer une angoisse traumatique. **L'enfant, le jeune, n'est pas un adulte sexuel miniature.** Pour lui, le jeu est une façon de penser les choses et de répondre aux questions qui le taraudent. Ainsi de la même façon qu'ils font semblant de conduire une voiture pour se représenter les scènes du quotidien, les enfants « jouent à la sexualité ». Le début de la puberté marque le passage aux conduites sexuelles qui appartiennent à leur apprentissage de la sexualité avec le temps des « actions/vérités » ou des « cap' / pas cap' ». Attention à **ne pas plaquer sur les jeux sexuels des enfants et conduites sexuelles des jeunes, nos représentations de la sexualité adulte.**

Avoir l'idée, avoir l'envie de passer à l'acte, la question du **consentement** est centrale. Cette notion n'a rien d'intuitif chez les enfants et les jeunes. Il y a toujours un initiateur et un initié qui ne sont pas à égalité. **On n'a jamais le droit de toucher le corps de quelqu'un s'il ne le veut pas.** Quand l'un des deux n'a pas ou n'a plus envie, il veut arrêter et ne réussit pas à verbaliser son malaise car sa capacité à dire non, à poser des limites ne s'est pas suffisamment développée. **Un silence vaut un "non"**.

CONDUITE À TENIR PAR L'APPELANT FACE À UN COMPORTEMENT SEXUEL :

1) Interrompre calmement, mais avec fermeté le/les enfants/jeunes pris sur le fait :

Exprimer sa surprise, son malaise.

2) Recueillir les informations individuellement : quels enfants, quels jeunes sont concernés ?

Etre prêt à entendre d'éventuelles révélations.

Qui (acteur +/- témoins) ? Quoi ? Quand ? Où ? Comment ? Qui sait ? Contexte ? Antécédents ? Recueillir le témoignage par écrit sans attendre. Ne pas donner son avis ni interpréter. Rester factuel. Attention ne pas enquêter.

3) Évaluer le degré de gravité, les risques, les conséquences :

Y a-t-il eu consentement, respect, pression du groupe, contrainte, violence... ?

Tenter de différencier s'il s'agit d'un :

- Comportement **sain** (ex : comparer la taille de son pénis ou de ses seins)

- Comportement **inadapté** (ex : enfant qui se soucie un peu trop du sexe pour son âge et son niveau de développement)
- Comportement **problématique** nécessitant une aide professionnelle (ex : enfant éprouvant de la confusion par rapport à la sexualité et des comportements très sexualisés de nature diverse tels que masturbations frénétiques, passages à l'acte sexuels sur d'autres, exhibitionnisme, attitudes séductrices).
- Comportement **interdit** (cf. Annexe 1 - Ce que dit la loi).

4) Décider des suites à donner : ne pas rester seul, trouver du soutien, pour analyser la situation.

Que faire ? Qui fait ? Quelles ressources ? Qui informer ? Qui décide ?

JEU/COMPORTEMENT SEXUEL OU AGRESSION ? (cf. Stades de développement psychosexuel)

Une exploration sexuelle naturelle et saine durant l'enfance est un processus de collecte d'informations dans le cadre duquel les enfants explorent mutuellement leur corps par la vue et le toucher (ex. jouer au docteur) et apprennent à connaître les rôles et comportements associés à chaque sexe (ex. jouer au papa et à la maman).

Vers 9-10 ans, les enfants osent moins poser de questions à leurs parents, ils ont davantage tendance à chercher les informations par eux-mêmes.

L'intérêt des enfants à l'égard de la sexualité peut s'accroître au début de la puberté.

L'adolescence est une période de questionnements sur la sexualité en général, sur ce qu'on vit et ressent (éveil amoureux et sexuel, séduction, intimité, agir sexuel...).

La difficulté est de pouvoir distinguer entre conduites sexuelles exploratoires, jeux initiatiques, besoins mal contrôlés et pratiques abusives.

Points de repère permettant d'établir la normalité de ces conduites de nature sexuelle :

Le comportement sexuel de l'enfant est motivé normalement par :

- La recherche d'une sensation de plaisir corporel.
- La recherche d'informations.
- Des jeux de rôles sexués (jouer à...).
- La mise en scène de ce qu'ils ont vu ou fait et qu'ils ne comprennent pas.
- La réduction, par la masturbation, des tensions générées par la fatigue, le stress ou l'ennui.
- Le désir de provoquer une réaction chez les adultes.

La participation de l'enfant est volontaire, les partenaires :

- Se connaissent, ils sont aussi partenaires de jeux dans des activités sportives ou créatrices
- Sont environ du même âge, la différence d'âge peut être une forme de contrainte.
- Ont un développement physique et intellectuel comparable.

Le comportement correspond au stade de développement psychosexuel de l'enfant

Le caractère sexuel d'un jeu, d'une conduite est à appréhender du point de vue de l'enfant, du jeune et de son niveau de développement et non de notre point de vue d'adulte :

- selon l'âge, il pourra être perçu comme "normal" ou être jugé "problématique".
- La répétition d'un comportement en dépit de son interdiction le rend problématique.
- S'il y a coercition, manipulation, intimidation, manipulation, c'est un comportement interdit.

Chez des enfants pré-pubères, toutes les activités sexuelles dites "adultes" qui incluent la fellation, le cunnilingus, la pénétration anale ou vaginale (à l'aide du pénis, d'un doigt ou d'un objet) seront évaluées comme **problématiques**.

QUE FAIRE ? (cf. § Outils et ressources)

Quand plusieurs personnes sont concernées, il est important d'ouvrir un espace de dialogue, de prendre le temps d'écouter, de discuter et d'éduquer, pour les aider à mieux se construire et à mieux vivre ensemble.

- **Expliquer ce qui se fait et ce qui ne se fait pas**, préciser les limites entre ce qui est permis, toléré et défendu.
- **Préciser quand cela ne se fait pas devant les autres** mais uniquement en privé. On pourra prendre comme exemple d'autres gestes intimes, comme aller aux toilettes ou se déshabiller.

Pudeur

un sentiment qui pousse à vouloir se cacher du regard des autres et à définir un espace personnel, il est inexistant au début de la vie et s'installe lorsque l'enfant prend conscience du regard des autres sur lui, ainsi que de son propre regard sur les autres.

Intimité

Elle fixe des limites entre les individus, les sexes et les générations (le sens est acquis à l'âge de 6 ans environ).

- **Faire prendre conscience que cela est désagréable pour les autres.**

Empathie

Suppose la compréhension des émotions et opinions des autres.

Consentement

Nécessite que l'autre ait la capacité mentale de donner son accord pour ce qui est proposé : il a compris, il a connaissance des normes de la société, il a conscience des conséquences et des options possibles, sa décision est volontaire.

- **Répondre aux préoccupations sexuelles.** Bien souvent, il y a des interrogations c'est l'occasion de permettre aux enfant, aux jeunes d'élaborer leur pensée, afin d'adapter l'information à donner.
- **Aider l'enfant, le jeune à trouver des moyens de ne pas reproduire le comportement.** Le motiver à diriger son énergie vers d'autres activités amusantes et physiques adéquates qui permettent de vivre du plaisir avec les autres.
- **Reconnaître, quand il y a lieu, le côté problématique du comportement.** Aborder le sujet ouvertement avec le jeune, en évitant de le culpabiliser et sans rester constamment centré sur cette problématique : **c'est le comportement qui n'est pas bon, pas lui.**
 - o Ne pas nier le plaisir que cela peut procurer.
 - o Insister sur les problèmes que cela peut lui créer : être rejeté par les autres, provoquer de la colère, de la déception chez les adultes.
 - o Parler du fait que les autres ont pu ne pas se sentir respectés.

QUELQUES EXEMPLES DE SITUATIONS :

Pour chaque exemples vous trouverez des pistes de conduite à tenir

Masturbation collective sans spectateur :

La masturbation en groupe, consentie par tous, n'est pas à confondre avec de l'exhibitionnisme : pour certains, partager avec autrui un peu de leur intimité permet d'obtenir une validation de leur façon de vivre et de penser à travers les réactions des autres.

- L'adulte prévient qu'il revient quelques instants plus tard (différer un peu pour laisser la gêne retomber).
- Poser le cadre : discrétion, respect de l'intimité de chacun, interdiction d'exercer des pressions ou d'imposer la pratique ou l'observation à d'autres jeunes.
- Préciser qu'imposer à autrui de se masturber relève de l'agression sexuelle.

Photos ou vidéos à caractère pornographique :

Les images à caractère pornographique peuvent se définir comme la représentation de comportements sexuellement explicites avec l'intention délibérée de provoquer l'excitation sexuelle du public auquel elles sont destinées. Il s'agit d'une représentation essentiellement génitale et irréaliste qui peut amener à penser qu'on doit à son partenaire de tout faire : relations orales, vaginales et anales, même si on n'en a pas vraiment envie. L'accès se banalise et la consommation commence de plus en plus jeune. 58 % des garçons et 45 % des filles ont vu leurs premières images pornographiques avant 13 ans.

- **Si la photo ou vidéo à caractère pornographique met en scène un mineur** l'encadrant a un l'obligation légale de signaler : il doit prendre le support afin de le donner aux autorités dans l'objectif de protection du mineur mis en scène.
- **Si la photo ou vidéo à caractère pornographique met en scène des majeurs :**
 - o Rappeler que les films et vidéos pornographiques sont interdits à la vente et à la diffusion auprès d'un public mineur car ils comportent des scènes ou propos qui peuvent heurter sa sensibilité.
 - o Préciser qu'il s'agit d'une mise en scène, que les images sont parfois très éloignées de la réalité et qu'elles participent souvent à propager des stéréotypes sexistes dégradants.
 - o Mettre l'accent sur l'importance du respect de l'autre, de l'écoute et de l'égalité dans les relations amoureuses et sexuelles.
 - o Considérer l'occasion comme un moment propice à une discussion sur la sexualité, répondre aux questions des jeunes et les orienter vers des professionnels si besoin.

Les images pornographiques diffusent de nombreuses normes physiques auxquelles se plieraient les jeunes, en particulier les jeunes filles, pour mieux se conformer à de nouveaux modèles (ex : l'épilation du pubis, le gonflement des seins ou des lèvres ou l'obsession de l'écart entre les cuisses, etc.), cela pouvant causer de graves atteintes à l'estime de soi, voire des confusions dans les identifications. Du côté des garçons, une anxiété verrait plutôt le jour relativement aux capacités et à la performance physique que la pornographie leur impose (taille du pénis, capacité érectile, puissance éjaculatoire, etc.).

Diffusion sur un réseau social sans accord de propos, photos ou vidéos :

Capter, enregistrer ou transmettre, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel / fixer, enregistrer ou transmettre l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé, c'est porter atteinte à la vie privée d'autrui qui n'a pas donné son consentement.

- Demander de retirer la publication. Informer les jeunes sur les responsabilités en termes de droit à l'image, détention et diffusion.
- Les faire réfléchir quant à l'utilisation de leur image : habitués à être photographiés et filmés depuis leur plus jeune âge ils n'ont pas toujours conscience de leur droit à l'image et des limites à appliquer.

Apparence et/ou comportement suggestif et provocant :

Tenues vestimentaires mettant en évidence certaines parties du corps (décolleté, pantalon taille basse laissant apparaître le caleçon/la culotte/le string, pull moulant, etc.) / attitudes et postures envoyant un signal de disponibilité sexuelle : l'adolescent apprivoise son nouveau corps et veut tester son potentiel de séduction, il consolide son identité sexuelle en mettant en avant les caractéristiques corporelles propres à son sexe.

- Rappeler que certains comportements ou attitudes hyper-sexualisés peuvent gêner les autres.
- Permettre de prendre conscience que les stéréotypes de genre peuvent représenter des repères sécurisants mais qu'ils exercent également une pression poussant à agir d'une façon qui ne correspond peut-être pas à ce qu'il est en réalité et à ce qu'il souhaite vivre comme expérience amoureuse ou sexuelle.
- Échanger sur la **démarche de** progression personnelle **proposée par les** SGDF. Permettre à l'enfant, au jeune de savoir discerner et faire les choix pour mettre en cohérence son image avec qui il est vraiment.
- Valoriser l'estime de soi et rassurer.

Harcèlement sexuel

Faire l'objet de propos ou de comportements quotidiens et répétés de nature sexuelle de visu, sur Internet ou par texto (ex : surnoms donnés, humiliations, exclusion du groupe, menaces).

- Rassurer la victime et lui apporter son soutien ne suffit pas, il est essentiel d'intervenir systématiquement pour interdire tous propos ou actes offensants.
- Faire prendre conscience de la gravité de tels propos ou actes en faisant un rappel à la loi.
- Proposer une réflexion éducative sur la violence et l'altérité ... « Et si c'était ta soeur ? ».

L'orientation sexuelle ou identité de genre:

Ligne Azur n° 0 810 108 135

Si des jeunes questionnent fréquemment ou élaborent des stratégies pour connaître l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'un(e) camarade :

- Ne tolérer ni propos ni manifestation de mépris de rejet et de haine.
- Faire un rappel à la loi. Attention, les violences homophobes et la difficulté à accepter son orientation sexuelle ou son identité de genre ont été identifiées comme un des principaux facteurs de risque de suicide chez les jeunes.

Épreuves d'intégration par des actes humiliants de nature sexuelles

N° européen d'aide aux Victimes d'infractions 116006

Subi par le « nouveau » sous la pression du groupe, le bizutage est un délit sanctionné par le code pénal.

- Arrêter la séance immédiatement et poser l'interdit.
- Rassurer la victime et lui apporter son soutien.
- Amener les jeunes à réfléchir sur les notions de consentement, de pression du groupe, de violence, d'altérité.
- Expliquer qu'un rite d'intégration doit permettre d'aider les personnes nouvelles à vaincre leur appréhension, à se sentir attendues et acceptées dans le groupe ;
- Saisir l'occasion pour en développer de nouveaux.
- Si un responsable des SGDF a cautionné ou généré la situation le RG ou le DT ou le CR doit en être informé pour décider des suites à tenir.

Diffusion publique de sextos

L'envoi de contenu sexuellement explicite par sms (images ou vidéos de nus ou érotiques, partage de photos intime).

La vaste majorité des sextos s'échangent entre deux personnes qui entretiennent une relation.

En cas de rupture l'amoureux/se éconduit/e humilie l'autre en diffusant les images. Parfois il s'agit de pratiques destinées à signaler qu'on est cool et sexy à une personne qui les reçoit et les partage, pour humilier.

- Faire réfléchir sur les intentions et sentiments : comment se sent-on lorsque l'on reçoit ces images ? Et si ces images étaient vues par des adultes : parents, grands-parents, profs ... ? Et si c'est à moi qui ça arrivait ?

Relation sexuelle :

Ligne gratuite « sida info service » n°0800 840 800

Fil Santé Jeune : 0800 235 236

- Questionner les jeunes sur l'usage ou non de protection (préservatifs, contraception).
- S'il s'agit d'un rapport non ou mal protégé : évoquer la possibilité de prendre la contraception d'urgence et proposer de l'accompagner à la pharmacie (Attention, à faire dans les 24h à 72h suivant le rapport sexuel).
- Conseiller de prendre rendez-vous au retour du camp au Planning familial pour dépistage, prévention, contraception.
- Proposer d'ouvrir le dialogue avec une personne de confiance.

Une fille se pense enceinte, elle a un retard de règle

N° vert « Sexualités, Contraception, IVG » n°0800 08 11 11

- Aller consulter un médecin.
- Proposer d'ouvrir le dialogue avec une personne de confiance.
- Discuter avec elle, son partenaire est-il au courant, souhaite-t-elle lui en parler ?
- Souhaite-t-elle en informer ses parents ? Si elle ne le veut pas, respecter son choix car ce n'est pas une obligation légale.

- Si elle vous demande de les appeler à sa place, s'assurer de son consentement dans les informations qui seront transmises.

Quelques outils

Atelier « **revenir sur une situation** » avec les jeunes impliqués

Sur doc en stock : “relire et analyser collectivement une situation complexe”

<https://www.sgdf.fr/vos-ressources/doc-en-stock/category/267-bienveillance>

Jeu « **non mais genre** » pour aborder la sexualité

en vente 10€ à la boutique <https://www.laboutiqueduscoutisme.com>

SUITES À DONNER EN CAS DE COMPORTEMENT PROBLÉMATIQUE :

En général

- Appeler le 119 “allô enfance en danger” :

Pour être conseillé et accompagné afin de ne pas minimiser ni exagérer la signification d'un comportement donné.

A l'exception de leurs formes les plus déviantes, il est difficile de déterminer à quel moment on passe du comportement sexuel problématique à l'infraction pénale. Les facteurs d'égalité, de consentement et de contrainte sont à examiner. La sollicitation de professionnels est indispensable.

- Informer les parents des jeunes concernés :

Témoins, victimes et auteurs peuvent avoir besoin de soins (accompagnement psychologique). Seul les spécialistes (psychiatres) sont à même d'établir un diagnostic sur la dangerosité potentielle des auteurs de violences sexuelles car le sens d'une conduite sexuelle repose avant tout sur la perception que le sujet a de lui-même et de la relation à l'autre.

Ne pas oublier d'impliquer le jeune dans cette démarche (plus ou moins en fonction de son âge, de sa maturité). Il est nécessaire au minimum de lui dire la nécessité d'informer ses parents.

Bien entendu, la décision peut être différente si les parents (ou la famille) sont au centre de la problématique.

- La décision de continuer à accueillir ou d'exclure un enfant ou un jeune :

Ne peut être prise qu'en concertation avec les personnes ressource (RG, DT) elle n'est pas systématique mais paraît nécessaire quand il s'agit d'un acte d'agression où le consentement de l'autre n'a pas été respecté ou quand le comportement sexualisé persiste après interventions des adultes et qu'il est inenvisageable de laisser l'enfant qui présente un comportement sexuel problématique seul avec d'autres enfants.

Devant tout comportement sexuel :

Reprendre avec les jeunes la **charte** de l'unité afin de :

- Mettre au débat les questions d'intimité et de consentement : vie privée, pudeur, de couple entre enfants ou entre jeunes, espaces sanitaires, respect, contrainte.
- Parler des mots ou des comportements à connotation sexuelle, qui ne sont pas respectueux d'eux-même et des autres (prémices d'un éventuel comportement sexuel inadapté) et des tenues suggestives, provocantes qui peuvent déranger l'autre, les autres.
- Évoquer la confiance en rappelant qu'alerter un adulte quand une situation met mal à l'aise ou inquiète ce n'est pas “balancer”, c'est aider l'autre.

Repréciser le rôle des adultes en conseil de maîtrise :

- Pendant les temps de vie quotidienne et les temps calmes : surveillance, disponibilité pour des échanges avec les jeunes.
- Penser à instituer des temps de discussion au sein de l'équipe d'encadrement sur les difficultés rencontrées avec les jeunes afin de partager les situations problématiques.

- Identifier les personnes ressources pour les chefs et cheftaines (RG, équipe territoriale, CR), ne pas hésiter à solliciter des associations locales d'éducation et de prévention et/ou des anciens du groupe et/ou des parents ayant des professions en lien avec ces problématiques.

ANNEXES

Les stades de développement psycho-affectif et la sexualité selon les âges

« La sexualité est une disposition psychique universelle, elle est l'essence même de l'activité humaine » S. Freud

De 0 à 2 ans :

Les manifestations de la sexualité infantile s'appuient sur une fonction vitale du corps, elles ne connaissent pas d'objet sexuel, elles sont autoérotiques :

- Le suçotement, modèle des manifestations sexuelles infantiles
- La peau, le toucher, les caresses, le regard
- Les organes génitaux, les muqueuses.

Les pulsions sexuelles sont rattachées à des sources d'excitation corporelle déterminées (les zones érogènes). Ces manifestations permettent le plaisir, l'apaisement, la rencontre avec soi, avec son corps.

Les zones érogènes évoluent selon les âges, elles se cumulent au fur et à mesure, elles resteront tout au long de la vie :

- Zone orale : dès la naissance et même in utéro
- Zone anale : vers deux ans.

C'est le temps de prendre conscience de soi et de l'autre, mère, père, des limites de son corps, puis l'enfant peut se séparer de sa mère. A ce stade le sexuel et le génital sont séparés. L'enfant découvre petit à petit, son corps, ses limites corporelles, le corps est objet de relation avec lui-même et avec les autres, avec le monde extérieur. Il découvre son corps et celui de l'autre, il essaie de toucher le corps de l'autre, il essaie de comprendre ce qu'il voit, ce qu'il touche, ce que ça fait, comment ça s'appelle. L'éducation des parents guide l'enfant, il intègre les limites, les règles, la place de chacun. Cette éducation parentale puis relayée par la société guidera l'individu tout au long de la construction de sa personnalité, de sa sexualité pour qu'il devienne un être humanisé qui a un comportement sexuel normal, accepté par la société, adéquate.

La masturbation peut être présente dès la naissance, elle est source d'apaisement, d'excitation.

L'enfant aime être nu et il a tendance à vouloir regarder le corps des autres ou à vouloir le toucher.

En grandissant il remarque la différence des sexes, des corps selon les âges, il est curieux, n'a pas de pudeur, de honte, de morale, sa sexualité est « perverse polymorphe » jusqu'à 4-5 ans.

De 3 ans à 6 ans :

L'enfant découvre son identité sexuée, la différence des sexes, il se demande comment sont faits les garçons et les filles et pourquoi tout le monde n'est pas pareil, pourquoi certains ont un zizi et d'autres pas. Il essaie de comprendre la sexualité, il joue « à la papa et à la maman », il a une amoureuse, un amoureux. Il se demande comment ont fait les bébés ; mais quand on leur explique, au début, ils ne comprennent pas ou ne veulent pas savoir ou disent « non ! ». C'est l'âge de jeux sexuels, on joue aux amoureux. Ces jeux d'exploration mutuelle se font entre enfants du même âge.

Il découvre la pudeur, l'intimité et la morale.

La zone génitale devient prédominante entre 3 et 4 ans, même si les autres persistent. La masturbation est toujours présente.

L'enfant se rapproche du parent du même sexe, dans une relation pseudo amoureuse où il joue l'amour, la jalousie, la rivalité. Cette relation devient triangulaire (père, mère, enfant).

Petit à petit il intègre les interdits et les règles par l'éducation et son identification aux adultes qui l'entourent : interdit de l'inceste, séparation de la sexualité des enfants et de celle des adultes, respect de l'autre, être amoureux enfant ce n'est pas la même chose que les grands, les ados ; les papas et les mamans.

Il aime être nu et se montrer, il s'intéresse au corps des autres, adulte ou enfant, que ce soit au moment de la toilette, de l'habillage. Il a le désir de toucher les parties du corps des parents (seins, pénis) davantage dans le cadre d'une

curiosité et d'une recherche des limites que d'une activité sexuelle comme telle. Dans le langage, il s'amuse avec des mots qui le font rire et provoquent bien des réactions (pipi, caca, fesses, pet...).

Il essaie de marquer les différences entre les garçons et les filles mais les deux sexes jouent encore ensemble.

De 7 à 12 ans (jusqu'au début de la puberté) :

C'est le temps de la période de latence, on assiste à une déssexualisation progressive des pensées et des comportements. La sexualité est mise en sourdine, elle s'enfouie dans le monde interne de l'enfant pour un temps. Le plaisir sexuel se modifie, c'est le temps de la curiosité, des apprentissages scolaires, du sport, de l'école, des copains, des copines, des amours platoniques ou presque.

L'enfant a besoin d'intimité et de pudeur au sein de la famille ; il est embarrassé devant la nudité ou par les références à la sexualité. La masturbation quand elle persiste à cet âge, se limite à l'espace intime, elle peut être source d'apaisement ou d'excitation. Il fait des blagues et utilise parfois un langage vulgaire dont il ne comprend pas toujours le sens réel.

Les garçons et les filles jouent très peu ensemble. Les garçons se rapprochent de leur père, les filles de leur mère, le parent du même sexe est admiré, copié.

La curiosité intellectuelle est utile pour comprendre et savoir la sexualité, c'est le temps des questions, des recherches, des lectures sur les relations sexuelles, la conception, la naissance.

Les jeux sexuels évoluent, ils se jouent entre enfants du même âge, c'est le jeu du docteur, les jeux sexuels deviennent socialisés, on se distribue les rôles, on s'identifie aux personnes qui ont un rôle social. Il peut avoir besoin d'expérimenter avec ses pairs (comparaisons du corps, touchers interactifs...), ces jeux peuvent être hétérosexuels ou homosexuels sans que cela soit indicatif de son orientation sexuelle future.

De 12 ans à l'âge adulte :

Le bouleversement de la puberté est à la source du processus psychologique d'adolescence, les changements corporels s'imposent à l'adolescent, il doit les intégrer pour se construire. L'avènement de la puberté marque un tournant dans la sexualité de l'individu, l'adolescent va devenir capable de sexualité adulte, de procréation, de relations sexuelles. La masturbation amène les premiers orgasmes, éjaculations.

C'est le temps des premiers engagements amoureux, intérêts naissants, premiers rapprochements, premières expériences de couple sur des périodes courtes, puis réels engagements amoureux avec des échanges intimes, une confiance et un engagement mutuels, ils sont capables de se fixer des limites, et se soutenir.

Actuellement l'âge moyen du premier rapport sexuel reste de 17 ans.

Le développement psychosexuel à l'adolescence n'est qu'une terminaison, reviviscence des expériences sexuelles infantiles déjà exprimées, qui seront complétées et réalisées grâce à la transformation de l'appareil génital, nouvelles potentialités, nouvelles capacités d'adulte.

L'image du corps se construit dans un courant d'échanges entre l'adolescent et les autres, le corps de l'un, des autres, les regards. L'image de soi est en plein développement, ce qui rend l'adolescent très sensible aux commentaires faits par les personnes de l'entourage et aux comparaisons avec les autres.

Le choix d'objet sexuel se construit avec le passage progressif de l'autoérotisme à une sexualité partagée, enfin l'orientation homo ou hétérosexuelle se construit dans un flottement et une multiplicité de conduites sexuelles (oscillations). L'identité sexuelle, être homme, être femme signe la fin du processus d'adolescence. L'individu s'identifie de façon permanente dans sa sexualité, dans ses rapports à l'autre sexe sur le plan individuel, social, éthique.

La puberté confronte le jeune à une excitation qui le menace de débordements, il doit penser, s'adapter pour transformer cette excitation menaçante en agir et en pensées, en rêverie acceptables. Il va devoir attendre, accepter d'être frustré. Il va devoir trouver des aménagements, des adaptations, des tâtonnements. Il devra éviter les écueils et les risques de l'agressivité, des passages à l'acte, de la toute-puissance de ses désirs confrontée à celle de l'autre.

L'individu devra accepter la différence des sexes, accepter de prendre le temps de découvrir l'autre, accepter le manque, accepter de dépendre de l'autre, accepter que l'autre a quelque chose qui lui manque, accepter pour ETRE.

L'adolescent, l'adolescente se construira tout au long de ce processus grâce à ses relations avec ses parents, avec d'autres adultes et avec le groupe de ses pairs.

A la fin de cette période le développement psychoaffectif est abouti, la personnalité est construite, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle font partie constituante de la personnalité.

Annexe 1

Cadre juridique ...

Préambule

Une violence sexuelle, c'est quand quelqu'un touche les parties intimes (sexe, fesses, poitrine...), impose un baiser, force à regarder ou à toucher son sexe, ou force à regarder des images de sexe. Tous ces comportements sont strictement interdits sans accord et sont punis par la loi.

L'agresseur peut se montrer menaçant, méchant, ou au contraire très gentil.

Les relations amoureuses et sexuelles consenties ne sont pas interdites, délivrer un préservatif à des mineurs n'est pas un délit sanctionné par la loi, la question se pose donc uniquement en termes de responsabilité éducative.

ce que dit la loi

« Majorité sexuelle » (langage courant) selon la loi, *les mineurs de moins de 15 ans ne peuvent pas consentir valablement à un acte de nature sexuelle car ils n'ont pas la maturité suffisante pour comprendre la portée de leurs actes.*

Aggression sexuelle *faits commis avec violence, contrainte (telles que pressions physiques ou morales), menace (telle que annonce de représailles en cas de refus) ou surprise (tq utilisation d'un stratagème pour surprendre la victime ou encore si la victime est inconsciente ou en état d'alcoolémie) art. 227-22 du Code Pénal* est établie à partir du moment où il y a défaut de consentement de la victime. Cette absence est appréciée par le juge en fonction du contexte

Viol *acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui avec violence, contrainte, menace ou surprise art. 222-23 du Code Pénal* le viol semble le fruit d'une terrible incompétence : celle de ne pouvoir exprimer son désir d'autrui en des termes - mots, regards, attitudes, gestes... - qui amènent et accueillent le désir de l'autre.

Toute relation amoureuse (baisers, caresses, relation sexuelle...) entretenue entre un majeur et un mineur est un délit nommé atteinte sexuelle : acte de nature sexuelle commis sans violence ni contrainte, sans menace ni surprise art. 227-27 du Code Pénal facteur aggravant lorsqu'elles sont commises par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait ou par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (cf membre de l'équipe d'encadrement).

Exhibition sexuelle : *volonté de provoquer la pudeur publique art. 222-32 du Code Pénal* l'exhibition volontaire d'une partie du corps à caractère sexuel ou l'exécution en public ou dans un lieu accessible à la vue de tous, d'actes sexuels sur soi-même ou la personne d'autrui (tq masturbation, rapport sexuel)

Corruption de mineurs : *pratiquer des actes de nature sexuelle devant un mineur, ou le mettre en situation d'observation d'images, vidéos ou actes de nature sexuelle art. 227-22 du Code Pénal.* Celui qui diffuse des images à caractère violent ou pornographique sans s'assurer qu'elles ne puissent être vues ou perçues par un mineur commet un délit sanctionné par la loi. Cependant, les mesures de protection mises en place sont facilement détournées par les

mineurs. L'utilisation et la détention d'images à caractère pornographique mettant en scène un mineur est interdite art. 227-23 du Code Pénal.

Harcèlement sexuel = fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Mais aussi fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle (tq attouchements, caresses de nature sexuelle ou pénétration) art. 222-33 du Code Pénal

Définitions et sanctions pénales des infractions à caractère sexuel commises sur la personne d'un mineur (moins de 18 ans)

<p>Exhibition sexuelle Art. 22-32 du Code Pénal Exhibition imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public</p>	1 an d'emprisonnement 15 000 € d'amende	
<p>Harcèlement sexuel Art. 222-33 du Code Pénal Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.</p>	Commis sur un mineur de moins de 18 ans	2 ans d'emprisonnement 30 000 € d'amende
	Commis sur un mineur de moins de 15 ans	3 ans d'emprisonnement 45 000 € d'amende
	Commise par une personne qui abuse de l'autorité que lui confère ses fonctions	3 ans d'emprisonnement 45 000 € d'amende

<p>Atteinte sexuelle Art. 227-25, Art. 227- 26, Art. 227-27 du Code Pénal Acte de nature sexuelle commis sans violence, contrainte, menace ni surprise</p>	Commise par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans	5 ans d'emprisonnement 75 000 € d'amende
	Commise par un ascendant, une personne ayant une autorité de droit ou de fait, ou, une personne qui abuse de l'autorité que lui confère ses fonctions (quel que soit l'âge de l'auteur)	Sur un mineur de moins de 18 ans (non marié) : 2 ans d'emprisonnement 30 000 € d'amende Sur un mineur de moins de 15 ans : 10 ans d'emprisonnement 150 000 € d'amende
<p>Agression sexuelle Art. 222-22 du Code Pénal Acte de nature sexuelle commis avec violence, contrainte, menace ou surprise.</p>	Commise sur un majeur ou un mineur de moins de 18 ans	5 ans d'emprisonnement 75 000 € d'amende
	Commise sur un mineur de moins de 15 ans	7 ans d'emprisonnement 100 000 € d'amende
	Commise par un ascendant, une personne ayant une autorité de droit ou de fait, ou, une personne qui abuse de l'autorité que lui confère ses fonctions	Sur un mineur de moins de 18 ans : 7 ans d'emprisonnement 100 000 € d'amende Sur un mineur de moins de 15 ans : 10 ans d'emprisonnement 150 000 € d'amende
<p>Viol Art.222-23, Art. 22-24 du Code Pénal Acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui avec violence, contrainte, menace ou surprise</p>	Commis sur un mineur de moins de 18 ans	15 ans de réclusion criminelle
	Commis sur un mineur de moins de 15 ans	20 ans de réclusion criminelle
	Commise par un ascendant, une personne ayant une autorité de droit	20 ans de réclusion criminelle

	ou de fait, ou, une personne qui abuse de l'autorité que lui confère ses fonctions	
--	--	--

Lutte contre les discriminations cf. LOI n° 2008-496 du 27 mai 2008

Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.

L'homosexualité en France

La Révolution française avec le Code pénal de 1791 dépénalise l'homosexualité. Le Code civil de Napoléon en 1810 ne reviendra pas sur ce texte. Pour autant, l'homosexualité reste profondément rejetée par la société française. La IV^e République qualifiera l'homosexualité de « fléau social ». En 1968, la France ratifie même la classification des maladies mentales de l'OMS, dans laquelle figure l'homosexualité. Elle ne le retirera qu'en 1981.

Le 4 août 1982, l'Assemblée supprime deux amendements, le premier met fin à l'interdiction des relations homosexuelles ; le second annule l'aggravation de l'outrage à la pudeur s'il s'agit d'un acte homosexuel. Toutes les fiches de police qui recensaient les homosexuels sont détruites.

Il faudra attendre mai 1993 pour que l'OMS ne considère plus l'homosexualité comme une maladie mentale.

Le 23 avril 2013, la France est devenue le 9^e pays européen à autoriser le mariage des couples homosexuels.

L'avortement

Lorsqu'une jeune fille mineure souhaite avorter, il est souhaitable qu'elle puisse être soutenue par ses parents. Cependant, si elle souhaite garder le secret, ou que ses parents ne donnent pas leur consentement, l'**IVG (Interruption Volontaire de Grossesse)** pourra être pratiquée à sa seule demande art. L2212-7 du Code de la Santé. Dans ce cadre, elle devra obligatoirement se faire accompagner par une personne majeure de son choix (ce peut être un membre de l'équipe d'encadrement). La personne choisie est libre d'accepter ou de refuser la demande d'accompagnement, dans tous les cas elle n'encourt aucune sanction en matière civile et pénale.

Quelques éléments d'information

Pendant des siècles, les violences sexuelles ont davantage été perçues comme des atteintes à la propriété des hommes (pères, maris) ou à l'honneur des familles et non comme des agressions portées contre les personnes (principalement femmes et enfants) qui les subissaient. On peut penser qu'il n'y a pas plus de violences sexuelles mais davantage de dénonciations des violences existantes. Auparavant, le poids du déshonneur et de la honte était si fort pour les jeunes filles et les femmes qui subissaient ces agressions - et plus encore pour les hommes ou les

garçons - que leur principal souci était de les taire afin de n'être pas considérées comme responsables ou même coupables de ce qu'ils/elles avaient subi.

Notre société entraîne les enfants vers une sexualisation précoce qui provoque un décalage entre l'apparence physique et la maturité nécessaire pour commencer une vie sexuelle. Ainsi si les jeunes filles peuvent avoir conscience qu'elles attirent les regards des hommes, elles n'ont pas forcément conscience de l'image de « sexualité » qu'elles peuvent renvoyer aux adultes et encore moins du désir que cela peut susciter. Les garçons peuvent aussi avoir des comportements équivoques, eux pensent montrer qu'ils sont forts et beaux sans avoir nécessairement conscience des éventuels sous-entendus sexuels.

Un adulte peut dire à un enfant : « écoute, cela me dérange quand tu me touches ou que tu te colles à moi. »

La masturbation compulsive est souvent liée à l'anxiété qu'elle vient apaiser, il est alors important de trouver la source de cette anxiété.

La consommation des images sexuelles n'est pas un phénomène nouveau, il a pris une ampleur considérable avec l'arrivée d'Internet et la présence grandissante d'une industrie pornographique prête à franchir tous les interdits.

Selon les époques, les jeux exploratoires des enfants et les occasions qui éveillent leur curiosité se déclinent différemment. Il est loin, le temps où les Larousse médicaux, le plus objectivement mécanistes, servaient de sources d'excitation quasi exclusives à des générations d'adolescents. Mais il est essentiel de garder en tête que tous les jeunes n'ont pas été exposés à de la pornographie, que certains n'en ont probablement jamais vue. C'est pourquoi il est nécessaire d'user de circonspection, afin de respecter la sensibilité et la pudeur.

Si la source des comportements sexualisés problématiques n'est pas toujours identifiable, un fait demeure : l'enfant a été exposé à une sexualité adulte. Certains comportements peuvent être révélateurs d'une situation anormale :

l'enfant peut

- avoir subi une agression sexuelle, il ne comprend pas ce qui lui arrive et reproduit son agression, la met en scène pour essayer de lui donner un sens, il attend de ses copains ou copines qu'ils lui expliquent ce qui lui arrive.
- avoir été exposé de façon prématurée à la sexualité des adultes, certains enfants ont assisté à des âges préverbaux (avant l'accès au langage) à des scènes de violences sexuelles conjugales, ils ont imprimé ce qu'ils ont vu et ces comportements intériorisés peuvent ressortir sous forme d'actes.
- avoir commencé à utiliser la sexualité pour satisfaire ses besoins affectifs.
- avoir grandi dans un environnement où les questions de respect, d'intimité, de pudeur, de séparation de la sexualité des adultes et des enfants n'ont pas été respectées d'une façon ou d'une autre. Par exemple les parents peuvent faire l'amour devant leurs enfants ; avoir des attitudes corporelles très libres ; tenir des propos fortement sexués, visionner des films très sexués. Un climat érotisé révèle un effritement intergénérationnel dans la mesure où les pratiques sexuelles des adultes et des enfants sont mêlées dans un environnement où il règne une confusion des places.
- parfois, être victime de négligence, les enfants qui ont tendance à toucher les autres de façon inappropriée ne sont pas tendrement enlacés et ne reçoivent pas de caresses affectueuses de leurs parents.

La quasi-totalité des agresseurs sexuels adultes ont commis leurs premiers comportements sexuels inappropriés avant 18 ans. Chez nombre d'agresseurs sexuels mineurs, la présence d'un sens moral déficient où les concepts de bien et de mal se confondent est constaté. Chez les adolescents on constate des distorsions cognitives dans le sens qu'ils sont convaincus du consentement, voire même d'une demande active de la part de la victime. Ils évoquent également un plaisir réciproque éprouvé dans les échanges affectifs et érotiques. Une thérapie permet d'aborder dans

un cadre sécurisé les aspects existentiels et affectifs. Elle peut offrir au jeune des perspectives en termes de prise de conscience, d'appropriation de son histoire et de responsabilisation. Elle sera l'occasion de développer une sensibilité aux conséquences d'un acte sur soi et sur l'autre et comprendre les mécanismes psychoaffectifs. Elle propose une reconstruction sur le plan narcissique et favorise le développement de capacités empathiques. C'est aussi l'occasion de prendre le temps d'une reconnaissance de leur propre état de victime de leur histoire car négliger de reconnaître sa part de propre traumatisme amplifie l'insensibilité à la souffrance de l'autre.

bibliographie

fiche réflexes DDCCS du 81 "Amour & Sexualités des adolescents."

Petit manuel à l'usage des animateurs socioculturels et des éducateurs sportifs

sur le site Internet CHU Ste Justine mère-enfant Montréal

"Les comportements et les jeux sexualisés chez les enfants"

gov.pe.ca/csa

Comportement sexuel des enfants : Guide à l'intention des parents

site L'express Styles

"Du jeu à l'agression ... comment expliquer les violences sexuelles entre enfants ?" L Rezzoug publié le 24/01/2018

Sur le site Internet belge yapaka.be Collection Temps d'arrêt

<http://www.yapaka.be/professionnels/page/temps-darrets>

"Les jeux à caractère sexuel doivent-ils nous inquiéter ?"

" Parler sexe avec les enfants"

"Hypersexualisation des enfants"

"Les jeunes, la sexualité et la violence"

"Rites de virilité à l'adolescence"

Magazine québécois ça s'exprime n° 9

"La pornographie sur Internet et ses conséquences pour les jeunes : Comment intervenir ?"

article de P D Jaffé Institut universitaire suisse K Bösch

"Enfants et adolescents auteurs d'abus sexuels"

article d'E de Becker psychiatre infanto juvénile belge

"L'adolescent transgresseur sexuel" in La psychiatrie de l'enfant 2009/2